

---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 31 AOÛT 2009

À une séance spéciale tenue le lundi 31 août 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 18 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Dossier d'agglomération – Exposé des besoins et des propositions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard du PTI 2010-2011-2012 de l'agglomération de Québec
- 3- Octroi d'un contrat d'ingénierie pour services professionnels pour la prolongation de l'aqueduc et de l'égout au Lac Saint-Augustin Nord
- 4- Service du développement économique – Addendum à l'entente visant l'acquisition d'un terrain pour l'implantation de la caserne et autorisation de signatures pour l'acquisition de terrains y afférents
- 5- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-175 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer dans la zone CI-3 à même la zone CG-5 et d'y ajouter des usages spécifiques
- 6- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-175 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer dans la zone CI-3 à même la zone CG-5 et d'y ajouter des usages spécifiques
- 7- Orientations pour la mise en œuvre de mesures visant une meilleure couverture de protection ambulancière et des services de santé et d'urgence de première ligne sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 8- Prise d'acte et mise en œuvre de mesures visant la protection, le bon ordre et la sécurité des personnes, des biens, des parcs, des infrastructures publiques et privées
- 9- Service des loisirs et als –
  - a. Aréna Acti-Vital – Processus de mise en œuvre de réparations urgentes et de mise à niveau de l'aréna
  - b. Décontamination terrain Gadoua en vue de la passation de titre de la démolition de l'actuelle usine et de l'implantation des infrastructures de l'îlot des générations
  - c. Réitération de la demande urgente de modification du schéma de l'agglomération de Québec en vue de pouvoir répondre aux besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en matière résidentielle et commerciale et de la mise en œuvre d'artères de circulation sécuritaires
- 10- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 13- Clôture de la séance



#### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2600, point no 1, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 31 août 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- DOSSIER D'AGGLOMÉRATION – EXPOSÉ DES BESOINS ET DES PROPOSITIONS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN REGARD DU PTI 2010-2011-2012 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2600-1, point no 2, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT une demande de la Ville de Québec en regard du PTI-2010-2011-2012 de l'agglomération de Québec, voici une liste non exhaustive de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à inclure dans le PTI-2010-2011-2012 de l'agglomération de Québec;

- ▶ Rue de l'Hêtrière, finaliser les travaux d'amélioration;
- ▶ Surpresseurs d'aqueduc dans les rangs;
- ▶ Bassins de sédimentation Lac Saint-Augustin;
- ▶ Nettoyage du Lac Saint-Augustin et mise en œuvre des mesures de protection et des subventions;
- ▶ Contribution ou collaboration à la décontamination de la Montée du Coteau;
- ▶ Réévaluation et optimisation des réseaux d'aqueduc et d'égout;
- ▶ Bouclage de réseaux d'aqueduc, d'égout ou de pluvial désignés;
- ▶ Mise en œuvre de la contribution déjà allouée pour le ruisseau du Lin;
- ▶ Partenariat dans la mise en œuvre des programmes d'agglomération en environnement, sécurité publique, pistes cyclables et autres;
- ▶ Allocation de montants pour le chemin du Roy à titre de pistes cyclables et de voie de circulation patrimoniale;
- ▶ Autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transmettre à la Ville de Québec la liste non exhaustive de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à inclure dans le PTI 2010-2011-2012 de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **3- OCTROI D'UN CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PROLONGATION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2601, point no 3, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE : Avis juridique de la firme Tremblay Bois Mignault concernant la notion d'antériorité de leurs services à des fins de services publics

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio œuvre de manière préliminaire dans le cadre du mandat précité mais qu'un appel d'offres aurait été requis faute d'être dans le cadre d'une exception à la loi;

CONSIDÉRANT QUE telle exception existe et que la firme Génio a souvent soumissionné auprès de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en affichant les meilleurs prix notamment pour le 4<sup>e</sup> Rang Est et d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait appel aux services de plusieurs firmes d'ingénierie, notamment Tecsuit Aecom, SNC Lavalin, Dessau, Cima+, Roche, Génivar, Biogénie, Laforte, Génio et d'autres et tente de cibler la meilleure expertise qualité/prix pour les services professionnels rendus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer, sur la base de l'offre de service soumise par la firme Génio sur demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une fois l'avis juridique produit, le contrat suivant pour exécution sans délai de la mise en œuvre d'un réseau d'aqueduc et d'égout pour un montant évalué des travaux à 6 500 000 \$ et pour lesquels une subvention est requise aux deux tiers auprès du gouvernement, une taxe spéciale et générale seront également mise en œuvre;

Études préparatoires (relevés et mise en plan des relevés) :	40 000 \$
Plans et devis :	175 000 \$
Surveillance :	143 000 \$
Débours :	<u>10 000 \$</u>
Total :	368 000 \$

Les services prévoient toutes préparations et tous suivis de demandes des subventions et de certificats ou autorisations gouvernementales et autres;

Tous addendas aux présentes doivent être soumis à la Ville pour adjudication au conseil de ville et les modifications à la hausse ne sont pas envisagées, sauf sur démonstration d'une impossibilité absolue dont la preuve incombe à la firme Génio de les avoir prévues dans le cadre de la présente adjudication;

En outre, la firme d'ingénierie pourra sous-traiter tous services mais sous la gouverne de son expertise spécialisée reconnue par l'avis juridique requis par la Ville et sur autorisation sans que soit dénaturé l'esprit de l'avis juridique qui constitue une exception à un principe général d'octroi des contrats.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **4- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ADDENDUM À L'ENTENTE VISANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA CASERNE ET AUTORISATION DE SIGNATURES POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS Y AFFÉRENTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2602, point no 4, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un addendum est requis pour la signature des titres dans la cadre de l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer un addendum prévoyant notamment :

QUE le promettant-vendeur paiera un montant maximum de 50% de la facture de la décontamination jusqu'à un maximum de 10 000 \$ plus taxes pour la décontamination du terrain, la Ville réservant tous ses droits et recours pour recouvrer toute somme pouvant restée due auprès des pollueurs désignés;

QUE les locataires doivent sous peine que de droit cesser toutes exploitations ou autres qui ne seraient pas conformes à la réglementation provinciale, fédérale et municipale ainsi que pénale et criminelle;

QUE les locataires entendent cesser tous services mécaniques ou assimilables à cette activité sous peine que de droit sous peine d'expulsion;

En outre, quiconque entend opérer à titre de locataire une activité autorisée par la loi et la réglementation ayant cours durant la durée du bail sur le terrain devra avoir en sa possession toutes les autorisations requises nécessaires à celles-ci ou cesser telle activité définitivement ou jusqu'à l'obtention de telles autorisations;

Les occupants de toutes natures devront cesser sur réception d'un avis toutes activités incompatibles faute de quoi ils seront expulsés à leurs entiers dépens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'INSTAURER DANS LA ZONE CI-3 À MÊME LA ZONE CG-5 ET D'Y AJOUTER DES USAGES SPÉCIFIQUES**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-181, point no 5, séance spéciale du 31 août 2009  
RÉFÉRENCE : Règlement no REGVSAD-2009-175

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-175 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer dans la zone CI-3 à même la zone CG-5 et d'y ajouter des usages spécifiques.



**6- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'INSTAURER DANS LA ZONE CI-3 À MÊME LA ZONE CG-5 ET D'Y AJOUTER DES USAGES SPÉCIFIQUES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2603, point no 6, séance spéciale du 31 août 2009  
RÉFÉRENCE : Règlement no REGVSAD-2009-175

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-175 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer dans la zone CI-3 à même la zone CG-5 et d'y ajouter des usages spécifiques;

De demander au Service incendie une porte ouverte à la caserne actuelle à la mi-septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT UNE MEILLEURE COUVERTURE DE PROTECTION AMBULANCIÈRE ET DES SERVICES DE SANTÉ ET D'URGENCE DE PREMIÈRE LIGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2604, point no 7, séance spéciale du 31 août 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les contribuables manifestent à bon droit certaines inquiétudes visant la couverture ambulancière et d'urgence santé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend prendre toutes les mesures visant à optimiser le service ambulancier sur son territoire en offrant des points de service aux ambulanciers, en mettant en œuvre des services ambulanciers ou de premiers répondants si aucune autre option ne s'avère efficace;

CONSIDÉRANT QUE malgré les pouvoirs et les juridictions dévolus aux villes en vertu de leurs lois constitutives, une ville peut mettre en œuvre toute mesure nécessaire à la sécurité ou la protection de sa population et que c'est ce qu'entend faire la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'on constate que d'autres juridictions subissent la même situation alors que l'ambulance prend plus de 30 minutes à se rendre sur les lieux d'une urgence et telle situation ne peut avoir cours sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De contacter les services ambulanciers et autres et requérir une analyse par un expert à être désigné visant l'optimisation des services d'urgence par l'analyse de la situation et la mise en œuvre des mesures les plus aptes à bien protéger la population;

Des crédits de pas plus de 20 000 \$ plus taxes sont alloués à l'opération d'analyse et de détermination de la solution à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour améliorer la situation en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- PRISE D'ACTE ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT LA PROTECTION, LE BON ORDRE ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES BIENS, DES PARCS ET DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET PRIVÉES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2605, point no 8, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les personnes, les parcs, infrastructures publiques et privées requièrent que soient prises des mesures visant à les protéger, notamment par l'intervention de la police de manière optimale ou à défaut de mesures autres notamment la mise en œuvre de firmes de sécurité privées, de mesures de protection électronique et d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit avalisée la mise en œuvre des mesures actuellement prises pour l'embauche de gardiens de sécurité et d'équipes supplémentaires à Vélo-Sécur pour chacun des parcs et infrastructures de la ville visés;

D'autoriser que des appels d'offres soient faits puis accordés si conformes pour de la protection de plus longue durée pour les mois qui suivront ceux visés par l'actuelle mesure;

De requérir toute la collaboration promise du Service de police de la Ville de Québec notamment en insistant pour que soient mises en œuvre les mesures convenues entre les parties lors de rencontres mensuelles visant ces objets entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de Québec;

De demander au ministère des Transports du Québec l'implantation de photos radars sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De requérir l'achat et l'installation de deux panneaux électroniques indiquant la vitesse du conducteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9a- ARÉNA ACTI-VITAL – PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE RÉPARATIONS URGENTES ET DE MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2606, point no 9a, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Acti-Vital requiert des mises à niveau nécessitant la mise en œuvre de la saison de hockey par la location d'heures de glace à des aréna tiers jusqu'à ce que l'aréna Acti-Vital commence ses activités le 28 septembre prochain et qui se terminera un peu plus tard en saison afin de faire bénéficier aux usagers l'infrastructure ainsi améliorée plus tard en saison;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit signer un addenda avec le vendeur de l'aréna afin de prévoir les modalités de cette situation nécessitant l'embauche de professionnels et des travaux durant la période transitoire visant la réalisation des conditions de la promesse d'acquisition notamment la certification d'un règlement d'emprunt par le MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à transiger avec le promettant-vendeur un addendum prévoyant les modalités visant la mise en œuvre optimale de l'aréna. En outre, les parties répartiront de manière équitable les coûts inhérents à leurs responsabilités inhérentes et légales sous l'égide du notaire Gaudreau qui cristallisera la volonté des parties dans un écrit consensuel devant servir à rédiger l'acte de vente définitif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- DÉCONTAMINATION TERRAIN GADOUA EN VUE DE LA PASSATION DE TITRE DE LA DÉMOLITION DE L'ACTUELLE USINE ET DE L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES DE L'ÎLOT DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2607, point no 9b, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la transaction du terrain résiduel ne devant pas être utilisé pour la mise en œuvre de l'îlot des générations, la réfection de l'intersection et quelques autres usages publics requièrent que le terrain soit caractérisé et partiellement décontaminé de manière contemporaine avec la démolition par l'acquéreur des bâtiments d'usine sis sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre imminente des travaux de l'îlot des générations requiert que la démolition précitée soit promptement effectuée afin de laisser la place aux constructeurs, entrepreneurs et décontamineurs des projets en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Pierre-Jacques Lefrançois, ing. M.Sc. Chargé de projet – Environnement DESSAU des coûts pour les volets 1 et 2 ainsi estimés de :

- 1) caractérisation environnementale complémentaire pour répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) applicables au site (environ 18 000 \$, incluant les attestations de documents);
- 2) préparation des plans et devis pour les travaux de réhabilitation environnementale (environ 5 000 \$);

Des offres de service détaillées seront préparées pour ces deux volets avant leur mise en œuvre et seront aussi requises si nécessaires des appels d'offres de service pour la réalisation clé en main des travaux de réhabilitation avec des équipes spécialisées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**9c- RÉITÉRATION DE LA DEMANDE URGENTE DE MODIFICATION DU SCHEMA DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC EN VUE DE POUVOIR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN MATIÈRE RÉSIDEN­TIELLE ET COMMERCIALE ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'ARTÈRES DE CIRCULATION SÉCURITAIRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2608, point no 9c, séance spéciale du 31 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2009, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait et expédiait à la Ville de Québec la résolution no RVSAD-2009-2072, point no 6t de la séance régulière du 2 mars 2009, intitulée demande de modification au schéma d'aménagement d'agglomération pour satisfaire des besoins pressants en matière de logements. Cette demande faisait suite aux commentaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déposés dans le cadre d'une consultation concernant la version actualisée du SMAD – Volet 1 «Croissance» déposée le 19/09/2008 et visant le SMAD de la CMQ ;

CONSIDÉRANT QUE le même jour lors de la séance précitée de son conseil municipal, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une résolution no RVSAD-2009-2073, point no 6u, séance régulière du 2 mars 2009, intitulée entente et consensus global sur plusieurs dossiers concernant l'agglomération de Québec et annulation d'un mandat d'expertise. Cette résolution faisait état de plusieurs points ayant fait consensus notamment :

*« De prévoir dans les meilleurs délais une rencontre entre les villes de l'agglomération de Québec visant à solutionner certains irritants éloignant les intervenants de l'atteinte de cet objectif d'harmonie et de promptitude dans les relations savoir :*

- ▶ *Modifications pressantes au schéma d'agglomération visant des zones d'expansion urbaines avant le 1<sup>er</sup> juin 2009 faute de quoi la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verra son développement interrompu;*
- ▶ *La mise en œuvre de comités de travail pour examiner le fonctionnement des services de police et des pompiers visant à en accroître de manière concertée l'efficacité;*
- ▶ *Un règlement hors cours de poursuites à la satisfaction des parties et par voie d'arbitrage et de médiation si requis;*

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, sans délai, mis en œuvre ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait le 16 mars 2009 la résolution no RVSAD-2009-2122, point no 31, séance spéciale du 16 mars 2009, intitulée processus et mise en œuvre d'une demande d'exclusion de la zone agricole par phase des secteurs désignés pour le développement urbain – désignation de Me Jacques Tremblay et de M. Gilles Savoie pour orchestrer la demande de modification du schéma d'agglomération en regard de certaines zones d'expansion urbaines et que, de manière contemporaine, il convient de présenter une demande d'exclusion de la zone agricole pour les territoires visés par ladite demande compte tenu de son caractère pressant vu que le nombre d'espaces disponibles pour du développement urbain sera de zéro avant le mois d'avril 2009. On désigne alors la firme Morency, assistée de M. Gilles Savoie, expert en matières inhérentes à la protection des territoires agricoles, pour présenter une demande d'exclusion des terres agricoles désignées et présentées au projet déjà déposé auprès de la CMQ et de l'agglomération de Québec dans le cadre d'une demande de modification de schéma d'agglomération. La firme Enviram assiste les intervenants précités dans le

cadre de sa formulation et sur les bases du mandat ayant présentement cours avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptait la résolution no RVSAD-2009-2127, point no 36, lors de la séance spéciale du 16 mars 2009 et intitulée rencontre Ville de Québec et Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la modification du schéma d'agglomération prévue et effectivement tenue le mercredi 18 mars 2009 entre les représentants des deux villes. La résolution remerciait la Ville de Québec pour la tenue de telle rencontre lors de laquelle furent échangées des informations visant la satisfaction des besoins de chacune des villes en regard des besoins de développement et autres. La résolution précisait :

*« CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en demande de modification de schéma auprès de l'agglomération de Québec depuis le 3 mars 2009 par le dépôt de telle demande en séance du conseil d'agglomération par le maire Corriveau;*

*CONSIDÉRANT le caractère pressant de la demande vu que le nombre d'espaces disponibles pour du développement urbain sera de zéro avant le mois d'avril 2009;*

*De prendre acte et de remercier la Ville de Québec pour la tenue d'une rencontre de coordination des travaux de modification du schéma ce mercredi 18 mars 2009. En outre, il sera aussi fait mention des étapes de réalisation pour la mise en œuvre d'une demande d'exclusion de la zone agricole des parcelles de terres désignées dans les documents d'appui de la demande déjà déposée. »*

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptait la résolution no RVSAD-2009-2177, point no 6v, séance régulière du 6 avril 2009, intitulée partenariat entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (CPTAQ) (modification du schéma). On y faisait mention de ce qui suit à la suite de la rencontre du 18 mars 2009 :

*« CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert conjointement avec la Ville de Québec que le schéma d'agglomération soit modifié et que des demandes d'exclusion auprès de la CPTAQ soient entamées afin que soient tenus compte des besoins pressants d'expansion urbaine visant à satisfaire une demande immédiate pour de la construction résidentielle et industrielle dans des zones désignées par chacune des villes et garantes du respect des critères inhérents au développement durable avec usage et utilisation optimale des infrastructures urbaines existantes;*

*CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière résidentielle visent 17 000 logis à Québec d'ici 2021 ainsi que du développement industriel alors que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nécessite la mise en œuvre de 3 500 logis dans deux zones désignées pour la même période. Actuellement à Saint-Augustin, il y a pénurie de terrain à construire alors que la demande s'accroît;*

*CONSIDÉRANT QUE faute de satisfaire dans les meilleurs délais les besoins pressants des villes précitées, les contribuables s'installeront plutôt en périphérie augmentant d'autant leurs dépenses énergétiques et la pression sur les infrastructures de transport et autres de l'agglomération de Québec sans pour autant y contribuer financièrement;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite, pour plus de cohérence et de promptitude d'action, se joindre à la Ville de Québec pour sensibiliser les autorités gouvernementales à cette problématique pressante de l'agglomération de Québec, pour formuler conjointement des demandes d'exclusion à la CPTAQ et pour que le schéma présentement en vigueur soit modifié en conséquence;*

*CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les deux villes engagent et fassent leur représentation avec les mêmes experts en les désignant conjointement et aux frais partagés dont le prorata reste à fixer, le tout sans compromission pour l'adjonction de toutes autres ressources accessoires pouvant servir à produire des demandes, analyses, études et autres compatibles et pouvant servir à la demande conjointe précitée;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert par la présente une orientation préliminaire favorable de l'agglomération de Québec en regard de ses demandes déjà présentées devant diverses instances et intervenants pour qu'elles fassent l'objet, à l'instar des secteurs désignés par Québec sur son propre territoire, d'une modification pressante et dans les meilleurs délais du schéma d'agglomération ce mois d'avril 2009 et d'une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;*

*QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre toute sa collaboration et la disponibilité de ses fonctionnaires pour que soient formulés conjointement :*

- ▶ *la délivrance aux Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures d'orientations préliminaires favorables pour la modification du schéma d'agglomération;*
- ▶ *des demandes de modification de schéma d'agglomération;*
- ▶ *des demandes d'exclusion en matière agricole à la CPTAQ;*
- ▶ *L'engagement de pourparlers conjoints avec les autorités gouvernementales pour que le tout se fasse par dialogue et consensus avec celles-ci dans le meilleur intérêt des contribuables de la région et de la protection du territoire agricole et de l'économie du Québec;*

*QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est prête à investir les crédits suffisants conjointement avec Québec dans une proportion à être fixée entre elles pour l'engagement des ressources professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce qui précède notamment M. Thibault et d'autres experts qu'il sera loisible aux parties de désigner conjointement. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue préliminairement vu son caractère pressant un montant de 25 000 \$ de crédits inhérents à cet item;*

*QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert, par la présente, une orientation préliminaire favorable et une lettre d'appui de l'agglomération de Québec en regard de ses demandes déjà présentées devant diverses instances et intervenants pour qu'elles fassent l'objet, à l'instar des secteurs désignés par Québec sur son propre territoire, d'une modification pressante et dans les meilleurs délais du schéma d'agglomération ce mois d'avril 2009 et de la formulation d'une demande d'exclusion à la CPTAQ;*

*QUE préliminairement, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures considère les demandes d'expansion urbaine de la Ville de Québec associées aux siennes propres comme étant légitimes et compatibles avec le développement optimal, attractif et compétitif de l'agglomération de Québec sans compromission pour les villes limitrophes, pour la protection des terres agricoles et de l'environnement. »*

CONSIDÉRANT QUE depuis, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures attend toujours que des développements surviennent en la matière et a requis à plusieurs reprises l'initiation du projet convenu par les deux villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De signifier à l'agglomération que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a plus d'espace pour développer de nouvelles résidences et, que de surcroît, elle requiert la mise en œuvre d'artères de circulation visant à assurer la sécurité et la fluidité du trafic dans le noyau villageois. Telles artères sont intégrées aux projets de développement proposés par la modification du schéma et sont essentielles pour la sécurité mais également pour la rentabilité des infrastructures publiques et le développement harmonieux des usages contigus agricoles, résidentiels, urbains et commerciaux;

De requérir la mise en œuvre sans délai par les deux villes de la modification du schéma de l'agglomération par la production d'une orientation préliminaire favorable et

une résolution d'appui de l'agglomération de Québec en regard de ses demandes déjà présentées devant diverses instances et intervenants pour qu'elles fassent l'objet, à l'instar des secteurs désignés par Québec sur son propre territoire, d'une modification pressante et dans les meilleurs délais du schéma d'agglomération et de la formulation d'une demande d'exclusion conjointe ou coordonnée à la CPTAQ;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures considère les demandes d'expansion urbaine de la Ville de Québec associées aux siennes propres comme étant légitimes et compatibles avec le développement optimal, attractif et compétitif de l'agglomération de Québec sans compromission pour les villes limitrophes, pour la protection des terres agricoles et de l'environnement;

QUE soit considéré le dossier argumentaire déjà présenté à l'agglomération et joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE copie conforme de la présente soit transmise au maire de la Ville de Québec, M. Régis Labeaume, à l'adjoint administratif du maire de la Ville de Québec, M. Louis Côté, ainsi qu'aux membres du conseil municipal de la Ville de Québec, MM. François Picard et Richard C. Côté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 11, séance spéciale du 31 août 2009

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



#### **11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 12, séance spéciale du 31 août 2009



#### **12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2609, point no 13, séance spéciale du 31 août 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 31<sup>e</sup> jour du mois d'août 2009 à 20 h 25 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Me Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier